DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 JUIN 2015 : DELIBERATION N° 309

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/JR/IT***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE
Et
hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - ~~G.CAMBRELENG~~ - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - ~~S.CORDIER~~ - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO-S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSES ayant donné pouvoir :
Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions **n° 1 à 7 et n° 10)**
Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)
Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)
Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :
Louis-Armand DE BEJARRY
Maryse GABET
Michèle GRAS (absente pour les questions **n° 1 à 7)**
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n°15)**
Christine SAVAUX (absente pour la question **n° 23)**
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 24)**
Christophe DI POMPEO (absent pour la question **n° 27**)
Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions **n° 8 et 9 et** à partir de la question **n° 36)**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 45 : Retrait de la délibération n°32 du 20 mars 2009 « Parc d'activités de Douzies - Vente de terrains à la Société WILLIAME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232,

Vu la réponse ministérielle n°23917 du 26 novembre 2013,

Vu la délibération n°32 en date du 20 mars 2009,

Considérant que le Conseil Municipal, le 20 mars 2009, a accepté la vente de terrains cadastrés Z n°154, 155, 184, 185, 186, 533, 534, 537, AT n°591, **592** et AV n°133 à la Société WILLIAME pour un montant de 255 000 euros et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

Considérant que la Ville de Maubeuge a sollicité à maintes reprises la signature de la vente chez le Notaire.

Que, malgré ces multiples relances et un projet d'acte adressé dès le mois de janvier 2010 par l'étude notariale, la Société WILLIAME n'a pas donné suite et a, de surcroît, sollicité un temps de réflexion supplémentaire.

Qu'un délai de six années s'est écoulé depuis sans aucune matérialisation de la vente.

Considérant que le Conseil d'Etat, dans l'arrêt du 8 janvier 1982 susvisé, a considéré que la délibération par laquelle un conseil municipal décide de vendre, sans aucune condition, un terrain à un particulier crée des droits au profit de l'acheteur.

Mais, considérant que la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans un arrêt en date du 24 janvier 2012, n°10MA01232, a précisé : « ***une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'était créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable*** *et, qu'un délai de neuf ans n'est pas un délai raisonnable.* »

Considérant en l'espèce que la Société WILLIAME n'a jamais signé l'acte de vente depuis plus de six ans.

Que la délibération autorisant la cession du terrain à la Société WILLIAME, n'était créatrice de droits à son égard qu'à la condition impérative que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Que ce délai écoulé de six ans n'est pas un délai raisonnable.

Que la délibération a perdu son caractère de droit acquis et est frappée de péremption.

Considérant, en conclusion, qu'un acte individuel non-créateur de droits peut être retiré à tout moment, qu'il soit légal ou non.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De retirer la délibération n°32 en date du 20 mars 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de retirer la délibération n°32 en date du 20 mars 2009.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20/03/09

DELIBERATION N° 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe
Administration et Développement
Affaire suivie par Corinne DENHEZ
☎ : 03.27.53.75.90
Ref : CLC/CD

REPARTITION :

Direction Générale des Services	
D.G.A. Moyens Généraux	
D.G.A. Administration/développement	
Direction des Services Techniques	3
Services extérieurs	
Classeur 3ème	1

Fait le 27/03/09

Date de la convocation : 13 mars 2009

L'an deux mille neuf

Le vingt mars **à 18 h 30**

le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : J. BARD, J. MONTARON, T. DEPARDIEU, ~~F. HORVILLE~~, A-J. FOURNEAU, N. MONTFORT, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, ~~J. QUATREBOEUFS~~, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, ~~J. JOSEPH~~, M. BEAUSSART, D. DELCROIX, L. MAZUY, ~~E. HOSTELART~~, E. MENVIELLE, M. HALABI, A. BOUGHAZI, C. DI POMPEO, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. PROUST, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, ~~A. VAN DEN BROECK~~, N. GOMES, M. AZZAOUI, J-Y. HERBEUVAL, ~~F. MACALUSO~~, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : Francine HORVILLE, Jacques QUATREBOEUFS

EXCUSEE : Arlette VAN DEN BROECK

PARTI en cours de séance : Jean-Yves HERVEUVAL (après la question n°23 bis)

ABSENTS : Joëlle JOSEPH, Evelyne HOSTELART, François MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 29 : Parc d'Activités de Douzies - Vente de terrains à la société WILLIAME

La commune a été sollicitée par M. Michel WILLIAME, Président Directeur Général de la société du même nom, afin d'acquérir un ensemble de terrains communaux.

Dans le courrier qu'il a adressé à la ville, M.WILLIAME fait état de son souhait de regrouper, sur un même site, l'ensemble de l'activité transport répartie aujourd'hui sur plusieurs secteurs de l'avesnois.

Le site proposé pour accueillir cette unité est le Parc d'Activités de Douzies dont la société occupe déjà 4 lots sur la partie haute. La zone d'activité ayant le principal avantage de se situer à proximité du contournement ouest de Maubeuge, la localisation d'une unité de transport à cet endroit s'avère pertinente. Elle permet en effet une circulation des camions hors des villes (ce qui renforce la sécurité des usagers de la route) et permet également une meilleure compétitivité dans le domaine de la logistique sur notre territoire.

La société WILLIAME se porte ainsi acquéreuse des terrains de la zone encore disponibles. Il s'agit des parcelles cadastrées section Z n°154, 155, 184, 185, 186, 533, 534, 537 et AT n° 591, 592 et AV n° 133 représentant une surface d'environ 72 700 m² (bassins de rétention et voies internes de la zone comprises).

Au regard des évaluations domaniales, des contraintes techniques liées aux installations lourdes nécessaires à l'accueil d'une unité de transport et à l'entretien des voiries et bassins, il a été convenu entre les parties que la cession interviendrait au prix de 255 000,00 €.

Aussi, au vu de l'intérêt économique de ce projet, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- Accepter la vente des terrains encore disponibles du Parc d'Activités Economiques à la société WILLIAME ou toute personne s'y substituant aux conditions susvisées,
- Passer outre l'estimation des services fiscaux et autoriser la vente au prix de 255 000,00 €,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- Inscrire la recette au budget communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE, (Monsieur DI POMPEO ne participe pas au vote)

ACCEPTE les points ci-dessus désignés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Rémi PAUVROS
Maire de MAUBEUGE

P. le Maire de Maubeuge
L'Adjoint délégué